DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE **CRAINCOURT**

ARRETE N° 13/2026
portant à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux de reprise et entretien de fossés. Voie communale N° 01 Craincourt - Puzieux

Le Maire de CRAINCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Considérant qu'en raison de travaux de reprise de fossés sur la voie communale n° 01 CRAINCOURT - PUZIEUX à l'extérieur de l'agglomération de CRAINCOURT il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale N° 01 dans le sens Craincourt vers Puzieux à compter du 9 novembre jusqu'au 10 décembre 2026.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans le sens Craincourt vers Puzieux, comme suit :
- dans le sens Craincourt vers Alaincourt-la-Côte par D 155J
- dans le sens Alaincourt-la-Côte vers Puzieux par D155K
- dans le sens Alaincourt-la-Côte vers Puzieux par D855
- Plan joint.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise procédant aux travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

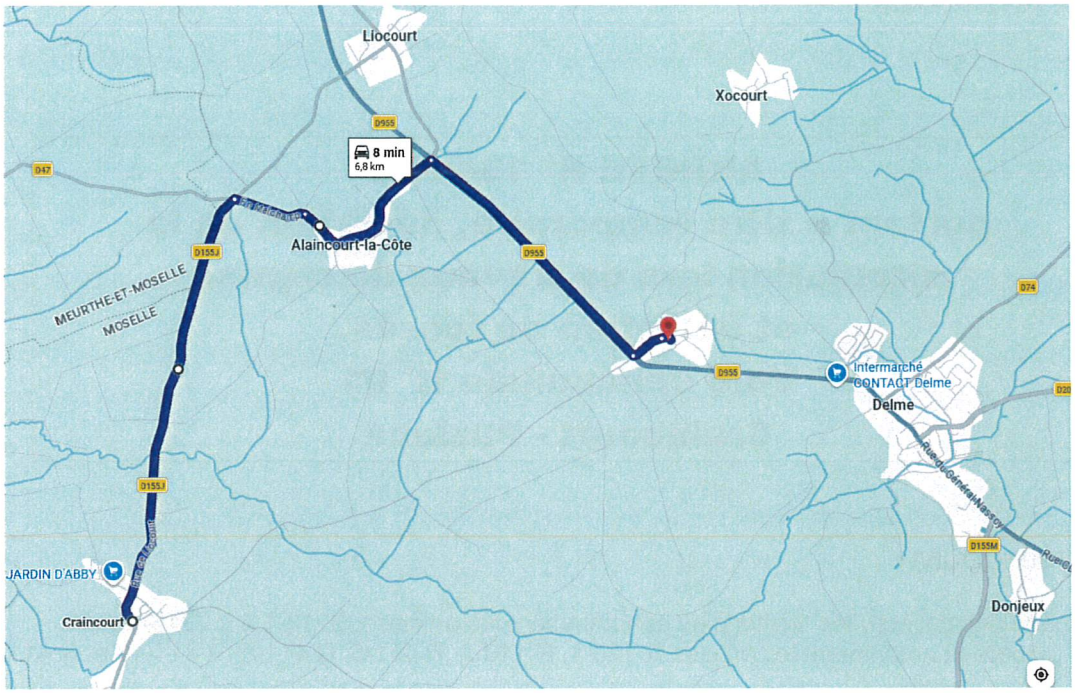
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Craincourt.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Craincourt et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU-SALINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Craincourt, le 26 octobre 2026.

Le Maire
Didier FISCHER

MAIRIE DE CRAINCOURT
57 (MOSELLE)


Liocourt
Xocourt
D955
8 min
6,8 km
D47
Alaincourt-la-Côte
D955
MEURTHE-ET-MOSELLE
MOSELLE
D74
Intermarché
CONTACT Delme
Delme
D955
D155J
D155J
JARDIN D'ABBY
Craincourt
D155M
Donjeux